|  |
| --- |
| **Tableau synthétique du protocole sanitaire du 15 Décembre 2021 prévu pour l’organisation de séjours de vacances adaptées organisées**  **(en jaune les éléments ajoutés depuis le précédent protocole du 9 août 2021)** |

L’organisateur est tenu à une obligation de moyens dans l’application de ces directives :

|  |
| --- |
| **En amont** |
| Elaboration d’un plan de sécurisation (mesures sanitaires prises : lieu d’hébergement, transport, activités, dispositions en cas de suspicion ou d’atteinte par le COVID d’une personne, quantité d’équipements de protection individuelle mis à disposition, etc.), à transmettre, au moins 8 jours avant le séjour, au préfet du département (peut demander un renforcement) et à la DREETS (de la région de délivrance de l’agrément). Il sert de référence en cas de contrôle.  Diffusion d’un livret de présentation des séjours, détaillé et concret (journée type, mesures sanitaires prévues …), il permet un consentement éclairé.  Personnes diagnostiquées (test virologique PCR ou TAG) ou présentant des signes évocateurs d’atteinte par la Covid 19 ou ayant été en contact avec une personne malade dans les 7 jours avant le départ ou revenant d’un séjour d’un pays hors UE : participation différée et respect d’une période d’isolement ou de quarantaine.  Personnes à risques de forme grave de la COVID 19 (critères définis par le HSCP2) : avis du médecin traitant avant le départ (et au moment de l’inscription pour les vacanciers).  Déclarations préalables obligatoires au préfet de département :  - la 1ere ramenée à 15 j (au lieu de deux mois)  - la seconde (maintien) : 8 jours avant.  Les activités : si possible, limiter le brassage, privilégier le regroupement des vacanciers provenant d’une même structure.  Encadrement suffisant pour garantir l’application des consignes sanitaires, les remplacements éventuels.  Personne formée aux gestes et soins d’urgence (attestation de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1), Certificat de sauveteur secouriste du travail (SST)) présente en permanence.  Référent COVID : en charge de la vérification de l’application des mesures sanitaires, de la procédure en cas de suspicion et du suivi des équipements.  Sensibilisation aux règles d’hygiène et aux gestes barrières (présentation du protocole) à inclure dans les sessions de formation des accompagnateurs (visio privilégiée).  Identification de l’offre sanitaire et des pharmacies à proximité, des numéros d’appel d’urgence (prévoir les moyens de communication) |
| **Pendant** |
| Le passe sanitaire est recommandé, si en raison du type d’hébergement et d’activité, il est obligatoire, il sera vérifié en début de séjour.  Prise de température recommandée le jour du départ et quotidiennement.  Respect des gestes barrières : Lavage et désinfection réguliers des mains (eau savonneuse, gel hydro-alcoolique), distanciation physique de 2 m et :   * port du masque obligatoire en intérieur comme dans les ERP (voir dans les lieux extérieurs à forte densité de population sur décision du préfet). * Activités physiques et sportives de préférence en extérieur (à l’intérieur si de basse intensité, avec masque et distanciation de 2 m) * Limitation des regroupements (échelonnement des horaires) * Régulièrement, aération et désinfection des véhicules, locaux, sols, chambres, désinfection des mobiliers, matériels et sanitaires * Restauration : renforcement de l’hygiène, parois de séparation recommandées entre 2 tables * Couchage : recommandé en tête bêche et avec une distance de 2 m entre les lits * Trousse à pharmacie des 1ers secours complétée d’un thermomètre frontal, de gel hydro-alcoolique, de masques chirurgicaux et de la liste des numéros d’urgence. * Identification d’un référent par chambre chargé de veiller à la traçabilité des accompagnements à la vie quotidienne et de prendre régulièrement la température * affichage des consignes sanitaires, marquages au sol (en relief pour les personnes déficientes visuelles). * Désignation d’un même référent pour accompagner les personnes lors des achats personnels afin de limiter les contacts avec l’extérieur |
| **Prise en charge d’une personne atteinte du Covid -19** |
| * Isolement, contact d’un médecin (traitant ou autre), organisation du retour à domicile (exclure les transports en commun), en cas de signe de détresse, appel du SAMU * Identification des contacts à risque (invités à s’isoler et à réaliser des tests). |